



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°120/2025

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Mouvements de crédits en section d'investissement –  
budget principal Ville 2025**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre (sauf crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2025 approuvant une décision modificative budgétaire du budget principal Ville 2025 ;

Considérant les besoins de crédits identifiés en section d'investissement sur le budget principal 2025 ;

Considérant la nécessité d'opérer des mouvements de crédits afin de répondre à ces besoins ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : de procéder en section d'investissement aux mouvements de crédits suivants :

Opérations / Comptes concernés	Motifs d'ajustement des crédits	Dépenses ajoutées ou retirées
Opération 14 « Travaux des bâtiments » - compte 21351 Installations générales des constructions – bâtiments publics	Coût inférieur après marché public du désamiantage et de la réfection de la toiture du DOJO.	- 2 148 €
Opération 14 « Travaux des bâtiments » - compte 21351 Installations générales des constructions – bâtiments publics	Installation d'une prise électrique à l'école primaire	903,00 €
Opération 15 « Matériels divers services techniques » - compte 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	Acquisition de deux tondeuses à gazon	1 230,00 €
Opération 26 « Mobiliers et matériels administratifs » - compte 21838 Autres matériels informatiques	Acquisition d'une souris ergonomique	15,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>0 €</b>

**Article 2** : de dire que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits dès sa prochaine séance.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 30/07/2025

Le Maire,

  
Pierre GUILBLIN



Date de publication : ... **31 JUL. 2025**

Mode de publication : mise en ligne.